

21 MAI 2021

**Délibération sur l'adoption du règlement intérieur de remboursement
des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration de
l'AJEF**

N/Réf : CA-DELIB-21-05-21

VU l'article 9 des statuts ;

VU l'article 4 du règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration à l'unanimité :

ADOPTÉ le règlement intérieur de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration ci-joint à la délibération ;

AUTORISE le président ou son représentant à signer tous les documents aux effets ci-dessus.

Fait pour valoir ce que de droit,

Fait à Saint-Brieuc, le **21 MAI 2021**

Le Président de l'A.J.E.F.
Le Président du Conseil d'Administration
Antonin MAHÉ

Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA : W21206592

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31, rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr

SERVICE DES FINANCES

Règlement intérieur de prise en charge des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration de l'Association des Jeunes Élus de France.

Préambule :

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils représentent l'association, hors de leur territoire communal.

Dans ces cas, ils peuvent bénéficier à titre exceptionnel du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement établi par le président et par la trésorière.

Article 1^{er} : les frais de transport

Les frais de transport couvrent :

- **Le transport ferroviaire**

Ce mode de transport est à privilégier. Le remboursement des trajets par le train est effectué sur la base d'un trajet en 2^{ème} classe à hauteur de 30%.

- **Le transport aérien**

Le recours à la voie aérienne est possible lorsque la durée du ou des trajets effectués est supérieure à 6 heures ou en l'absence de liaison ferroviaire ou lorsque les conditions tarifaires sont plus favorables. Le remboursement des trajets par avion est effectué sur la base des frais réellement engagés à hauteur de 15%.

- **Le covoiturage**

Le remboursement sera réalisé sur la base d'un justificatif officiel de réservation et de paiement en ligne à hauteur de 20%.

- **Les autres transports collectifs**

Le remboursement des frais de transport en bus, navette, métro ou tout autre moyen de transport collectif est réalisé sur la base des frais réellement exposés à hauteur de 20%

- **Les frais de stationnement et d'autoroute**

Les membres du C.A. seront remboursés des frais de parc de stationnement et de péage d'autoroute sur la base des frais réellement exposés à hauteur de 10%.

Article 2 : Modifications du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition de Monsieur le Président ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil d'Administration de l'Association des Jeunes Élus de France.

Règlement adopté par le Conseil d'Administration de l'A.J.E.F., par délibération N/Réf : CA-DELIB-21-05-21, le : **21 MAI 2021**

Fait pour valoir ce que de droit.

Le Président de l'A.J.E.F.
Le Président du Conseil d'Administration,
Antonin MAHÉ

Le Bureau du Président
Association des Jeunes Élus de France
31, rue de Gouédic, 22000 Saint-Brieuc
presidence@jeuneselusdefrance.fr
RNA: W222005592

Toute correspondance est à adresser à : Association des Jeunes Élus de France
Monsieur Antonin MAHÉ
31 rue de Gouédic, 22000 SAINT-BRIEUC
Mail : presidence@jeuneselusdefrance.fr